



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Questions orales

Question écrite n° 48499

### Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le Premier ministre sur la portée juridique des réponses aux questions orales adressées par les parlementaires aux membres du Gouvernement lors des séances qui leur sont réservées à l'Assemblée nationale et au Sénat. Il s'interroge sur la portée des réponses ministérielles apportées aux deux catégories de questions orales que sont les questions au Gouvernement et les questions orales sans débat. Il souhaiterait connaître sa position en la matière, notamment quant aux possibilités pour les particuliers de se prévaloir de ces réponses ministérielles dans le cadre de leurs relations avec l'administration, fiscale ou non.

### Texte de la réponse

Les questions orales posées par les membres du Parlement ont pour objet de demander en séance publique des renseignements ou d'attirer l'attention du Gouvernement sur une situation le plus souvent locale. Elles constituent une des modalités du contrôle parlementaire prévue par l'alinéa 2 de l'article 48 de la Constitution. Les questions au Gouvernement sont de nature plus politique et ont pour objet d'amener celui-ci à rendre compte de son action. Elles constituent un moyen public et médiatisé de dialogue, d'une part, entre les assemblées et le Gouvernement, et d'autre part, avec les groupes politiques de la majorité et de l'opposition. Ainsi, la nature des questions orales et des questions au Gouvernement leur donne une portée plus politique que juridique. Des lors, les réponses ministérielles sont, pour les parlementaires, des éléments d'information importants, mais elles ne sauraient être invoquées comme des normes juridiques, sous réserve, notamment en matière fiscale, de l'appréciation souveraine des juridictions.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hannoun Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48499

**Rubrique :** Parlement

**Ministère interrogé :** Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire :** relations avec le parlement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 février 1997, page 746

**Réponse publiée le :** 17 mars 1997, page 1430